

Réponses aux demandes d'éclaircissements

Marché de Fournitures N°SEN 2100301 10005 relatif à la fourniture des équipements pour le Laboratoire national de Contrôle des Médicaments de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP)

Question :	Réponse :
<p data-bbox="181 645 877 772">La lecture du cahier des charges, cité en objet, appelle de notre part les Remarques/Questions suivantes plus précisément pour les paillasse item 6,7, 8, 9 du lot 6 :</p> <p data-bbox="181 902 486 936">Que signifie classe II ?</p> <p data-bbox="181 1032 813 1099">Le fabricant ne comprend pas ce que souhaite l'utilisateur, pouvez-vous nous orienter ?</p>	<p data-bbox="911 645 1364 846">En fonction de leur usage, les spécifications des paillasse sont précisées par la norme NF EN 13 150. Les différentes conditions d'utilisation amènent à distinguer deux classes de paillasse. Pour ce qui nous concerne :</p> <ul data-bbox="959 882 1364 1193" style="list-style-type: none"> ➤ Classe II : Paillasse de laboratoire - Dimensions, spécifications de sécurité et méthodes d'essai ➤ Toutes les autres paillasse d'un usage dit « général » ; ces paillasse présentent de meilleures caractéristiques physiques et chimiques.